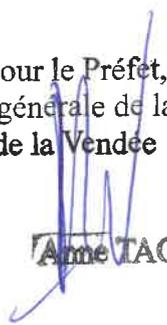


ANNEXES à l'arrêté N° 20-DRCTAJ/1- 867
Portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement d'un élevage de volailles exploité
par le GAEC LES GRANDES ROUSSIERES
au lieudit « les Grandes Roussières » sur la commune de CHAUCHÉ

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Contrat de reprise des fumiers de volailles produits par le GAEC LES GRANDES ROUSSIERES par la SAS INJECT ENVIRONNEMENT sise aux BROUZILS, pour traitement dans son unité de méthanisation.
- Accord de mise à disposition des parcelles du GAEC LA BIENVENUE aux BROUZILS pour épandage des effluents du GAEC LES GRANDES ROUSSIERES en attente de la mise en service de l'unité de méthanisation SAS INJECT ENVIRONNEMENT.
- Parcellaire du GAEC LA BIENVENUE – La Renaudière – 85260 LES BROUZILS.

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Anne TAGAND